



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le lundi 13 juin 2022 à 19h00  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :

Mme Annie Pronovost	mairesse
M. Marc St-Amant	conseiller municipal
M. Gilles Goyette	conseiller municipal
M. Guy Baillargeon	conseiller municipal
Mme Josée Chouinard	conseillère municipale
M. Pierre Frigon	conseiller municipal
M. Yvon Laforme	conseiller municipal
M. Michel Champagne	directeur général
Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2022-06-191

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-192

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que  
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Demande d'usage conditionnel pour la propriété situé au 170, rue Napoléon :  
camion de cuisine;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-193

### DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 170, RUE NAPOLÉON : CAMION DE CUISINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service  
d'urbanisme, concernant l'usage de camion de cuisine sur la propriété située au 170, rue  
Napoléon;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.11 du règlement de zonage 347-2014 interdit tout camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 137-Ca, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré en complément des productions de films de type ciné-parc qui auront lieu aux dates et aux heures suivantes, soit :

- Les vendredis 17 juin, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet, 12 et 26 août de 12h à minuit.  
Remis au vendredi suivant en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel pour la production de films de type ciné-parc a été autorisé aux termes de la résolution numéro 2022-05-149 adoptée lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré dans le cadre d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré pendant six (6) jours non consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera localisé près de l'entrée ou à l'arrière de la bâtisse d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'un seul camion de cuisine sera opéré pour l'événement;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance ne sera produite par le camion de cuisine (bruit, odeur, éclairage, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et affiché au bureau de la municipalité en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public n'est présente à la séance et que par conséquent, aucun commentaire ni objection n'a été formulée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel de camion de cuisine pour la propriété située au 170, rue Napoléon, aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement aux dates et heures suivantes :
  - Les vendredis 17 juin, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet, 12 et 26 août 2022, de 12h à minuit. Remis au vendredi suivant en cas de pluie.
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) et soit non transférable;
- Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- Que le demandeur obtienne un permis de la Ville pour l'exploitation du camion de cuisine;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

- Que le demandeur ou les employés du camion de cuisine prenne tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle;
- Que le demandeur obtienne un permis du ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation du camion de cuisine;
- Que le demandeur dépose une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$;
- Que le camion de cuisine soit retiré dès la fin de l'activité;
- Qu'aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation du camion de cuisine ne soit laissé sur le site après le départ du camion de cuisine et en dehors de la période d'occupation;
- Que le camion de cuisine soit équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;
- Que les eaux usées et les graisses provenant du camion de cuisine ne soient pas déversées sur la propriété ou dans le système d'égout municipal;
- Que le camion de cuisine dispose de contenants à déchets et à recyclage à l'usage exclusif de sa clientèle;
- Que le demandeur assure la propreté des lieux.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

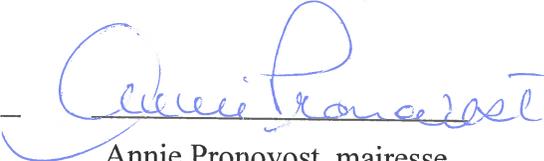
**2022-06-194**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,  
et résolu que la séance soit levée à 19h10.

Adoptée à l'unanimité

  
Me Julie Marchand, greffière

  
Annie Pronovost, mairesse